



COMMISSION
ONTARIENNE D'EXAMEN

*Bureau de l'honorable
Douglas H. Carruthers, c.r.*

Le 31 décembre 2007

L'honorable George Smitherman
Ministre de la Santé et des Soins de longue durée
80, rue Grosvenor
Édifice Hepburn, 10^e étage
Toronto (Ontario) M7A 2C4

Monsieur le Ministre,

Objet : Rapport annuel de la Commission ontarienne d'examen

Au nom de la Commission ontarienne d'examen, j'ai le plaisir de vous présenter notre rapport annuel pour l'exercice 2006-2007, conformément à la Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes du Secrétariat du Conseil de gestion.

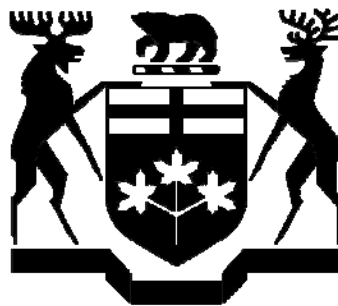
Le tout respectueusement soumis,

L'honorable Douglas H. Carruthers, c.r.
Président
Commission ontarienne d'examen

COMMISSION ONTARIENNE D'EXAMEN

Rapport annuel 2006-2007

(Exercice financier allant du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007)



Ontario

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT	2
VUE D'ENSEMBLE DE LA COMMISSION	3
COMPÉTENCE DE LA COMMISSION	4
ORGANISATION DE LA COMMISSION	6
MEMBRES DE LA COMMISSION	7
MESURES DU RENDEMENT ET OBJECTIFS	11
PERSONNEL DE LA COMMISSION	14
INFORMATION FINANCIÈRE	14

MESSAGE DU PRÉSIDENT



COMMISSION ONTARIENNE D'EXAMEN

*Bureau de l'honorable
Douglas H. Carruthers, c.r.*

Message du président

La Commission ontarienne d'examen a été constituée aux termes de la partie XX.1 du *Code criminel* et elle forme une partie intégrante du système de justice pénale. La Commission exerce sa compétence auprès des personnes que les tribunaux ont jugées inaptes à subir leur procès ou qui ont fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité en raison de troubles mentaux par suite d'une infraction criminelle.

À chacune de ses audiences, la Commission ontarienne d'examen doit trouver le juste équilibre entre deux droits fondamentaux : la liberté de l'individu et la sécurité du public. Les questions soulevées sont complexes et les décisions rendues présentent des répercussions considérables pour les parties et le public. Chaque année, la Commission répond à la demande qu'entraîne le volume élevé de cas qui lui sont soumis.

À titre de président de la Commission ontarienne d'examen, je félicite les membres et le personnel pour l'engagement et le dévouement dont ils ont fait preuve au cours de l'année écoulée, et je suis heureux de pouvoir compter sur leurs efforts soutenus afin de relever les nombreux défis futurs.

L'honorable Douglas H. Carruthers, c.r.

VUE D'ENSEMBLE DE LA COMMISSION

La Commission ontarienne d'examen est un tribunal unique qui forme un élément crucial du système canadien de justice. Bien qu'elle fonctionne dans la province de l'Ontario, la Commission ontarienne d'examen est régie par la loi fédérale et non provinciale.

Constituée aux termes de la partie XX.1 du *Code criminel*, la Commission ontarienne d'examen exerce un rôle clairement défini :

Une commission d'examen est constituée ou désignée pour chaque province; elle est constituée d'un minimum de cinq membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province et est chargée de rendre ou de réviser des décisions concernant les accusés qui font l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou qui ont été déclarés inaptes à subir leur procès... (Partie XX.1)

Bien que le rôle de la commission d'examen soit le même dans chaque province, le *Code criminel* stipule que la « *commission est réputée avoir été constituée en vertu du droit provincial* ». Le Code reconnaît ainsi le fait que l'efficience et l'efficacité de la commission de chaque province dépendent de ses liens avec les établissements psychiatriques et le système de soins de santé mentale de chaque province.

Les procédures de la Commission ontarienne d'examen sont régies uniquement par le *Code criminel* et la *Loi sur les enquêtes publiques*. Contrairement aux organismes d'arbitrage créés aux termes d'une loi provinciale, la Commission ontarienne d'examen n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Les appels des décisions de la Commission ontarienne d'examen sont interjetés directement devant la Cour d'appel de l'Ontario.

COMPÉTENCE DE LA COMMISSION ONTARIENNE D'EXAMEN

La Commission ontarienne d'examen est habilitée à prendre des décisions relatives à toute personne que le code criminel désigne comme « accusé » et que les tribunaux ontariens ont jugée inapte à subir son procès ou qui ont fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité en raison de troubles mentaux par suite d'une infraction criminelle.

L'accusé jugé inapte à subir son procès demeure assujéti à la compétence de la Commission ontarienne d'examen jusqu'à ce que cette dernière détermine qu'il est apte à subir un procès. L'accusé est alors renvoyé devant les tribunaux et suit le cours normal de la procédure pour les infractions qu'il a commises.

Dans le cas de l'accusé qui a fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité à l'égard d'une infraction criminelle en raison de troubles mentaux, la Commission ontarienne d'examen a la responsabilité de tenir une audience et de rendre une décision pour chaque accusé vivant dans son territoire de compétence, en tenant compte de la « *nécessité de protéger le public face aux personnes dangereuses, de l'état mental de l'accusé et de ses besoins, notamment de la nécessité de sa réinsertion sociale* ».

Ces décisions complexes sont prises à chaque audience de la Commission ontarienne d'examen. Elles entraînent d'importantes conséquences pour la liberté des personnes et la sécurité du public. Les appels des décisions de la Commission sont interjetés directement devant la Cour d'appel de l'Ontario, ce qui témoigne en outre de l'importance des décisions de la Commission en ce qu'elles touchent ces droits fondamentaux de la personne.

Les jugements que rend la Commission ontarienne d'examen sont appelés décisions. À la suite d'une audience, la Commission rend l'une des trois décisions suivantes :

- 1) une décision portant libération inconditionnelle;
- 2) une décision portant libération de l'accusé sous réserve des conditions jugées indiquées;
- 3) une décision portant détention de l'accusé dans un hôpital sous réserve des conditions jugées indiquées.

Dans le cas des accusés en détention dans un hôpital, la Commission ontarienne d'examen émet un mandat de détention, tel que le prévoit le *Code criminel*.

Les libérations conditionnelles mise à part, la Commission ontarienne d'examen doit réviser ses décisions au moins une fois tous les douze mois.

Les parties à une audience peuvent comprendre l'accusé, le responsable de l'hôpital où l'accusé est ou pourrait être détenu ou doit se présenter et un représentant du procureur général. Toutes les autres personnes qui ont un intérêt important à l'égard des procédures afin de protéger les intérêts de l'accusé ou du public peuvent être parties à l'audience, si la Commission ontarienne d'examen est d'avis qu'il est juste de désigner ces personnes comme des parties.

ORGANISATION DE LA COMMISSION ONTARIENNE D'EXAMEN

Pour remplir son mandat en vertu du *Code criminel*, la Commission ontarienne d'examen a adopté un mode de fonctionnement semblable à celui des tribunaux.

Au 31 mars 2007, la Commission ontarienne d'examen se compose de 141 membres. Outre le président, les membres de la Commission comprennent 37 présidents suppléants, 10 avocats, 54 psychiatres, 14 psychologues et 25 membres du public. Tous sont résidents de l'Ontario. Les membres de la Commission sont nommés par décret.

Le *Code criminel* stipule que le président de la commission d'examen d'une province doit être un juge ou un juge à la retraite de la cour fédérale, d'une cour supérieure d'une province ou d'une cour de district ou de comté ou une personne qui remplit les conditions de nomination à un tel poste. Par définition, le terme « président » s'entend non seulement du président nommé par le conseil des ministres provincial, mais également de tout autre membre compétent que le président désigne comme « président suppléant » pour agir en son nom. En Ontario, le président nomme des présidents suppléants qui sont habituellement des avocats comptant 10 ans ou plus d'expérience, des juges ou des juges à la retraite.

Le *Code criminel* précise également que le quorum de la Commission ontarienne d'examen est constitué de trois membres d'une commission. Chaque audience doit être dirigée par le président ou un président suppléant, un psychiatre et un autre membre. En Ontario, cinq représentants de la Commission assistent normalement aux audiences de la Commission ontarienne d'examen : le président, deux psychiatres ou un psychiatre et un psychologue, un avocat et un membre du public.

Une audience initiale, tenue après qu'une personne a été jugée inapte à subir son procès ou a fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité en raison de troubles mentaux à l'égard d'une ou de plusieurs infractions criminelles dont elle a été accusée, se tient habituellement à l'hôpital où l'accusé est détenu, dans celui où on lui a enjoint de se présenter ou dans un palais de justice. La Commission ontarienne d'examen ne tient plus d'audiences dans les établissements correctionnels ni dans les centres de détention. La Commission doit tenir une audience initiale dans un délai de 45 à 90 jours après la décision du tribunal.

Un examen annuel est nécessaire si l'accusé est déjà assujéti à la compétence de la Commission ontarienne d'examen. Les examens annuels ont lieu à l'établissement psychiatrique provincial où l'accusé est détenu ou auquel il se rapporte, dans un palais de justice ou dans d'autres salles ouvertes à la population.

L'accusé déclaré inapte à subir son procès doit être représenté par un avocat à toutes les audiences tenues par la Commission ontarienne d'examen, et la plupart des accusés qui ont fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité à l'égard d'une infraction criminelle en raison de troubles mentaux sont également représentés par un avocat à toutes les audiences. À chaque audience, les preuves présentées par l'hôpital où l'accusé est détenu ou auquel il doit se rapporter sont examinées avec les autres preuves présentées, s'il y a lieu. Après délibérations, les membres du comité de la Commission rendent leur décision par écrit en y joignant leurs motifs.

MEMBRES DE LA COMMISSION ONTARIENNE D'EXAMEN

MEMBRES	NOMINATION INITIALE	EXPIRATION DU MANDAT ACTUEL
<u>Président</u>		
L'honorable D. H. Carruthers, c.r.	11 septembre 1996	10 décembre 2008
<u>Présidents suppléants (et membres de la profession juridique)</u>		
D ^r H. Bloom	25 janvier 1990	30 septembre 2012
L'honorable J. W. Brooke, c.r.	8 décembre 1999	7 décembre 2008
D ^r B.T. Butler	1 ^{er} mars 1983	29 février 2012
M ^{me} J. J. D. Burnside	4 mai 2005	3 mai 2008
L'honorable Douglas Coo	11 avril 2006	10 avril 2009
M. W. B. Donaldson	25 juin 2003	24 juin 2009
L'honorable J. Donnelly, c.r.	1 ^{er} septembre 2005	31 août 2008
L'honorable W. R. Dupont, c.r.	2 décembre 1999	16 mai 2008
M. S. J. Edgley	9 avril 2003	16 mai 2009
M ^{me} M. A. Finkelstein	5 janvier 2006	4 janvier 2009
Madame la juge M. D. Forestell	2 juin 1993	13 janvier 2008
M ^{me} C. Fromstein	25 août 2004	24 août 2012
M. J. Goldenberg	3 novembre 2004	2 novembre 2007
L'honorable G. Y. Goulard, c.r.	30 juin 2000	21 juin 2009
L'honorable J. D. Greco	4 décembre 2002	14 février 2009
M ^{me} R. Grinberg	11 avril 2006	10 avril 2009
L'honorable E. P. Hartt	29 novembre 2000	31 mars 2012
M ^{me} S. Kert	29 avril 1999	28 avril 2008
M. G. B. Kilpatrick	30 juin 2000	9 août 2009
L'honorable juge J. M. Labrosse	14 mai 1997	13 mai 2009
M ^{me} S. E. Lavine	4 décembre 2002	3 décembre 2008
M. C. Lewis, c.r.	1 ^{er} juin 2005	31 mai 2008
L'honorable H. R. Locke	21 octobre 1998	20 octobre 2007
M. C. M. MacIntyre, c.r.	18 février 2004	17 février 2012
M. F. E. McArdle	4 décembre 1996	28 février 2007
L'honorable N. D. McRae	8 août 2005	7 août 2008
M. J. A. Neuberger	19 juin 2002	20 février 2009
L'honorable John G. J. O'Driscoll	29 novembre 2006	28 novembre 2008
L'honorable D. F. O'Leary, c.r.	21 novembre 2001	12 janvier 2008
M ^{me} M. S. G. Peeris	6 février 2002	31 mars 2008
L'honorable H. D. Porter	5 septembre 2000	4 septembre 2006
L'honorable juge R. D. Schneider	13 juin 2001	12 juin 2012
M ^{me} A. E. Spafford	4 juillet 2001	3 juillet 2012
M. R. Steinberg	15 juillet 2005	14 juillet 2008

MEMBRES	NOMINATION INITIALE	EXPIRATION DU MANDAT ACTUEL
M. R. C. Thompson c.r.	18 novembre 1998	Le 1 ^{er} février 2007
M. J. A. S. Wilcox	2 décembre 1998	6 mars 2012
L'honorable T. G. Zuber, c.r.	21 décembre 2001	12 janvier 2008

Membres de la profession juridique

M. J. Alexander	1 ^{er} septembre 2005	31 août 2008
M. R. J. Braudo	21 août 2001	20 août 2012
M ^{me} S. T. Cheng	7 octobre 2004	6 octobre 2007
M. R. G. Coates	7 février 2007	6 février 2009
L'honorable M. P. Forestell, c.r.	5 janvier 2006	4 janvier 2009
M. D. Giuffrida	25 août 2004	24 août 2007
M ^{me} J. Ross	11 mai 2005	10 mai 2008
L'honorable juge J. C. L. Scime	5 janvier 2006	4 janvier 2009
M. S. Wilks	4 mai 2005	3 mai 2008
M ^{me} F. Yaskiel	11 avril 2006	10 avril 2009

Psychiatres

D ^f A. G. Ahmed	25 août 2004	24 août 2012
D ^f R. M. Andreychuk	21 mars 2007	20 mars 2009
D ^f R. B. Balmaceda	21 octobre 1998	20 octobre 2007
D ^f M. H. Ben-Aron	4 octobre 2000	31 octobre 2011
D ^f R. F. Billings	1 ^{er} mars 1988	29 février 2012
D ^f B. Bordoff	31 juillet 2001	30 juillet 2012
D ^{re} D. Bourget	28 mai 1997	27 mai 2009
D ^f J. M. W. Bradford	1 ^{er} février 1984	29 février 2012
D ^{re} M. Brown	30 juin 2000	29 juin 2006
D ^f R. Buckingham	12 juin 1992	29 février 2012
D ^f D. S. Byers	1 ^{er} mars 1983	29 février 2012
D ^f L. E. Cappe	24 août 1998	23 août 2012
D ^f G. A. Chaimowitz	4 décembre 1996	3 décembre 2007
D ^f R. D. Chandrasena	6 décembre 2000	3 février 2012
D ^f P. E. Cuisinier(ère)	29 mai 2002	21 décembre 2008
D ^{re} A. Côté	30 novembre 1989	29 février 2012
D ^{re} I. Côté	13 juin 2001	12 juin 2012
D ^f P. L. Darby	12 juin 1992	29 février 2012
D ^{re} K. D. De Freitas	13 janvier 2005	12 janvier 2008
D ^f J. Ellis	21 octobre 1998	20 octobre 2007
D ^f J. P. Fedoroff	17 octobre 2001	16 octobre 2007
D ^f J. C. Ferencz	4 décembre 1996	3 décembre 2007
D ^f F. W. Furlong	4 octobre 2000	3 octobre 2009
D ^f D. A. Galbraith	3 novembre 1994	3 février 2012

MEMBRES	NOMINATION INITIALE	EXPIRATION DU MANDAT ACTUEL
D ^f G. D. Glancy	1 ^{er} mars 1988	29 février 2012
D ^f J. A. C. Gojer	21 octobre 1998	30 novembre 2007
D ^f G. A. Heasman	18 juin 1997	17 juin 2009
D ^f R. I. Hector	20 mars 2002	3 mai 2008
D ^f R. W. Hill	15 décembre 2004	14 décembre 2011
D ^f S. J. Hucker	11 décembre 1996	1 ^{er} février 2008
D ^{re} A. Jones	6 octobre 1999	1 ^{er} novembre 2008
D ^f P. F. Kelly	30 décembre 1999	29 décembre 2008
D ^f Est Kingstone	13 janvier 1995	17 avril 2012
D ^f P. E. Klassen	13 octobre 1999	12 octobre 2008
D ^f A. Kolodziej	21 août 2003	4 octobre 2011
D ^f W. J. Komer	5 février 1997	2 mai 2009
D ^f R. Kunjukrishnan	4 décembre 1996	3 décembre 2007
D ^f S. Malcolmson	3 décembre 1997	4 mars 2012
D ^f P. Max	1 ^{er} mars 1988	31 mai 2007
D ^f A. McDonald	24 août 1998	23 août 2012
D ^f G. G. J. Melanson	4 juillet 2001	3 juillet 2012
D ^f P. D. Norris	9 octobre 2002	17 janvier 2009
D ^f D. Pallandi	1 ^{er} mars 2006	28 février 2009
D ^f E. R. Pohlman	1 ^{er} mars 1988	29 février 2012
D ^f D. C. Pollock	9 avril 2003	8 avril 2006
D ^f M. V. A. Prakash	24 août 1998	23 août 2012
D ^f P. J. Prendergast	12 juin 1992	29 février 2012
D ^f Q. Rae-Grant	20 avril 1994	19 avril 2008
D ^f J. Rootenberg	22 juin 2006	21 juin 2009
D ^f R. B. Sheppard	11 décembre 1996	10 décembre 2007
D ^f G. S. Sidhu	7 décembre 1994	31 mai 2008
D ^f W. R. Surphlis	30 mars 1999	19 avril 2008
D ^f S. Swaminath	8 décembre 1993	19 avril 2008
D ^f Z. Waisman	15 janvier 2007	14 janvier 2009

Psychologues

M. R. B. Cormier	2 décembre 1998	1 ^{er} décembre 2007
M. P. Firestone	9 octobre 2002	17 octobre 2008
M. G. B. Jones	31 mars 2000	30 mars 2009
M ^{me} L. O. Lightfoot	20 novembre 1992	3 février 2012
M. L. C. Litman	25 février 1998	24 février 2012
M ^{me} M. Mamak	27 janvier 2005	26 janvier 2008
M ^{me} G. Nexhipi	20 mars 2002	19 avril 2008
M. D. Nussbaum	3 décembre 1997	23 mars 2012
M. N. Pollock	3 novembre 1994	3 février 2012

MEMBRES	NOMINATION INITIALE	EXPIRATION DU MANDAT ACTUEL
M. D. J. Simourd	1 ^{er} décembre 2004	30 novembre 2007
M. G. M. Turrall	24 février 1993	29 février 2012
M. C. D. Webster	13 décembre 2000	23 mars 2012
M. S. E. Wiseman	25 août 2004	24 août 2012
M. P. N. Wright	24 août 1998	23 août 2012

Membres du public

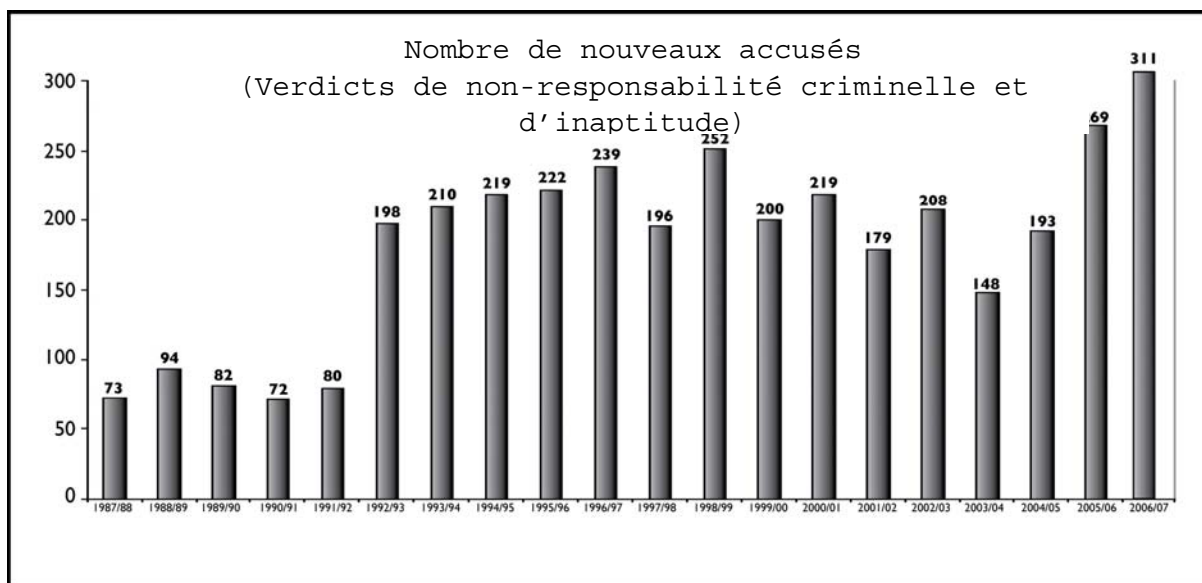
M. F. W. C. Abbott	29 avril 1999	28 avril 2008
M ^{me} M. M. Dow	6 février 2002	5 février 2008
M. M. C. Eben	25 juin 2003	24 juin 2006
M ^{me} L. D. Eccles	16 février 2000	28 mars 2009
M ^{me} B. Hodgson	4 octobre 2000	3 octobre 2006
M ^{me} S. Lee	18 octobre 2000	17 octobre 2006
M ^{me} N. Lemieux-McKinnon	15 juillet 2005	14 juillet 2008
M ^{me} Est Little	7 décembre 2005	6 décembre 2008
M ^{me} M. Linton	5 octobre 2005	4 octobre 2008
M. L. L. Q. Lum	19 novembre 1997	31 mars 2008
M. Y. Mahdavi	15 juillet 2005	14 juillet 2008
M ^{me} K. A. Maharaj	21 mars 2007	20 mars 2009
M ^{me} A. MacDonald	5 septembre 2000	4 septembre 2006
M ^{me} R. MacIntyre	13 janvier 2005	12 janvier 2008
M. A. Okon	20 avril 2005	19 avril 2008
M ^{me} D.M. Ormston	17 mai 1999	2 février 2009
M ^{me} J. J. Roy	16 décembre 1998	1 ^{er} mars 2008
M. Paul Schur	30 mai 2006	29 mai 2009
D ^{re} T. K. Sheikh	9 avril 2003	8 avril 2006
M ^{me} B. C. Snowdon	17 octobre 2001	16 octobre 2007
M ^{me} L. Steadman	21 décembre 2004	20 décembre 2009
M. J. Teevan	8 août 2005	7 août 2008
M. K. Turner	15 janvier 2007	14 janvier 2009
M ^{me} D. Winkler	12 mai 2004	11 mai 2012
M ^{me} C. Wolfe	2 novembre 2005	1 ^{er} novembre 2008

MESURES DU RENDEMENT ET OBJECTIFS

Les activités de base de la Commission ontarienne d'examen consistent à tenir des audiences et à rendre des décisions conformément au *Code criminel* dans les délais prescrits, c'est-à-dire 45 ou 90 jours après le verdict selon le cas.

Au cours de l'exercice 2006-2007, les tribunaux ont reconnu 127 accusés inaptes à subir un procès et ont rendu 184 verdicts de non-responsabilité à l'égard d'une infraction criminelle pour causes de troubles mentaux, pour un total de 311 nouveaux accusés relevant de la compétence de la Commission (voir le graphique 1). Il s'agit d'une hausse de 16 % du nombre de nouveaux accusés comparativement à l'année précédente et une hausse de 61 % depuis 2004-2005.

Le nombre croissant de nouveaux accusés a des conséquences financières importantes sur la Commission ontarienne d'examen. Les audiences initiales relatives à ces accusés entraînent des coûts plus élevés puisqu'elles nécessitent des déplacements et de l'hébergement supplémentaires. Les audiences sont tenues là où l'accusé est détenu ou là où il réside. Ces affaires sont généralement entendues individuellement plutôt que d'être groupées avec d'autres dossiers comme le sont les audiences annuelles car elles doivent être tenues dans les 45 jours suivant le verdict. Le manque d'information sur l'état mental de l'accusé ou sur le danger qu'il peut représenter pour la sécurité du public, le cas échéant, entraîne souvent des ajournements. En fait, les modifications apportées au *Code criminel* entrées en vigueur le 30 juin 2006 visent à résoudre ce problème et certaines dispositions permettent désormais à la Commission d'examen d'ordonner l'évaluation de l'accusé si des preuves supplémentaires sont nécessaires pour rendre une décision.

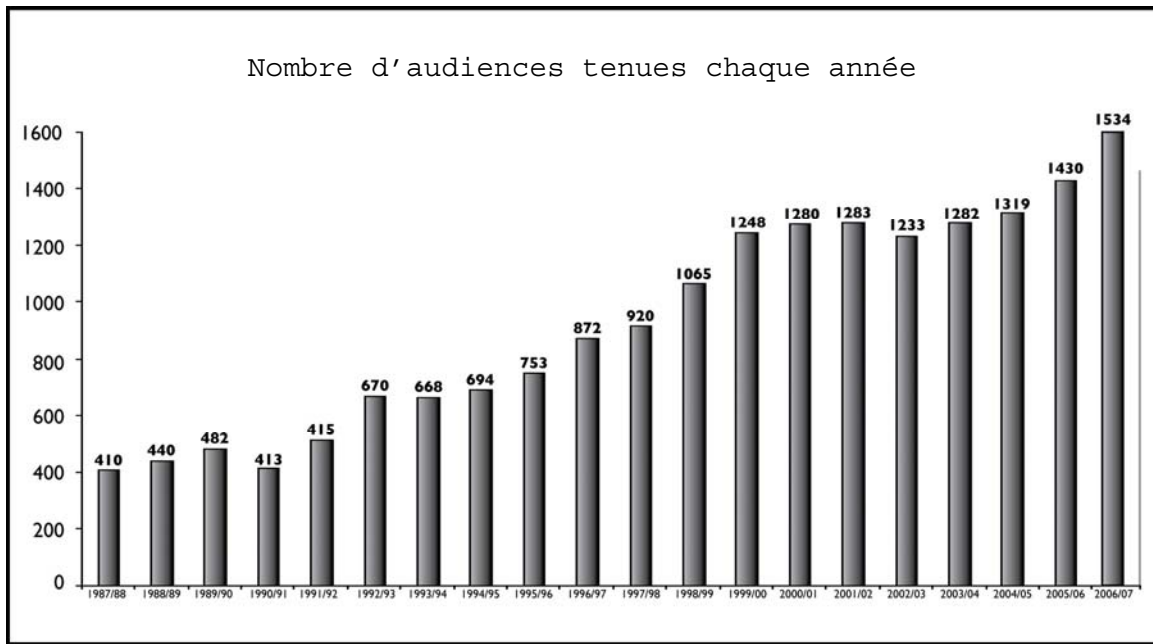


**Graphique 1 – Nombre de nouveaux accusés
(Verdicts de non-responsabilité criminelle et d'inaptitude)**

Après avoir rendu une décision, la Commission ontarienne d'examen doit réexaminer sa décision dans les 12 mois et tous les 12 mois par la suite, tant que la décision reste en vigueur.

Outre les audiences initiales et annuelles, le *Code criminel* prévoit un examen anticipé discrétionnaire qui est effectué à la demande d'une partie autre que l'hôpital. L'examen anticipé est obligatoire si l'hôpital en fait la demande ou si les privations de liberté de la personne sont resserrées pendant plus de sept jours. Le nombre total de toutes les audiences

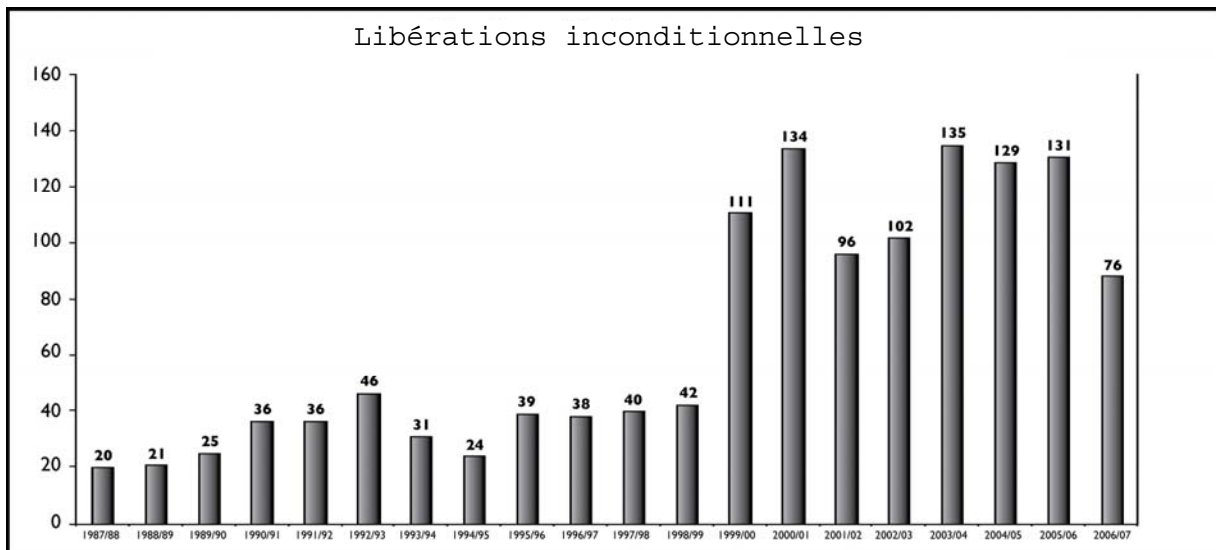
tenues par la Commission en 2006-2007 est de 1 534 (voir le graphique 2).



Graphique 2 – Nombre d'audiences tenues chaque année

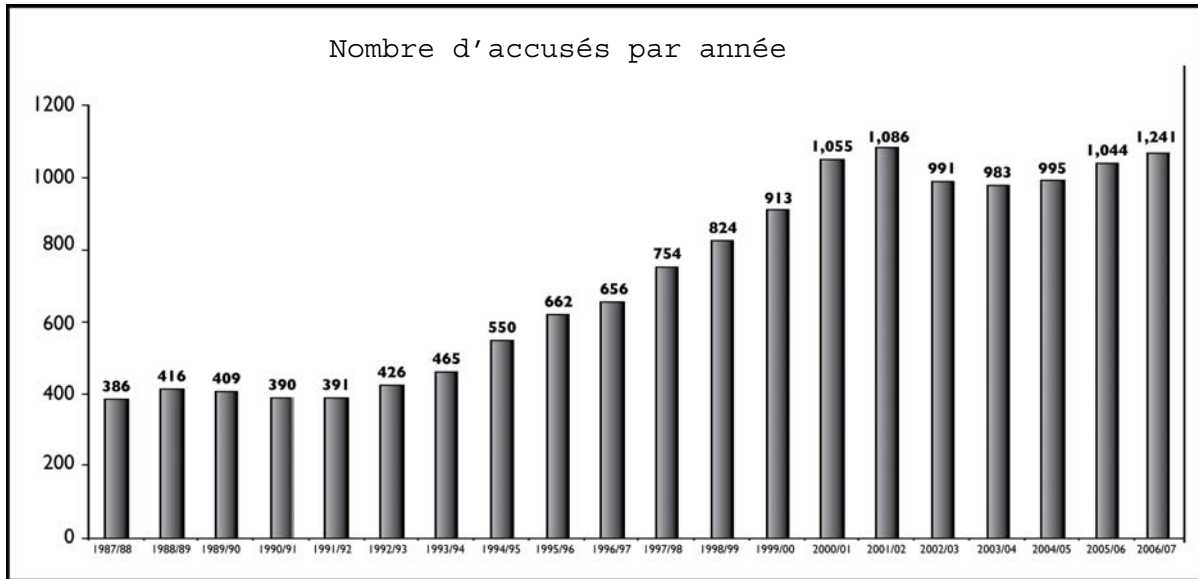
Les accusés jugés inaptes à subir leur procès relèvent de la compétence de la Commission jusqu'à ce qu'un tribunal les reconnaisse aptes à subir leur procès ou jusqu'à ce que le tribunal accorde une suspension pour les accusés inaptes qu'il considère inaptes de façon permanente mais ne représentant pas de risque important pour la sécurité du public.

Les accusés jugés non responsables criminellement (NRC) ou déclarés précédemment non coupables pour cause d'aliénation mentale (NCAM) relèvent de la compétence de la Commission jusqu'à ce qu'ils reçoivent un verdict de libération inconditionnelle de la Commission ontarienne d'examen. En 1999, la décision de la Cour suprême dans l'affaire Winko est venue clarifier le critère de libération inconditionnelle, et la Commission a enregistré une importante hausse du nombre de libérations inconditionnelles accordées (voir le graphique 3).



Graphique 3 – Libérations inconditionnelles

Par conséquent, la Commission ontarienne d'examen n'est plus témoin d'une croissance rapide du nombre d'accusés assujettis à sa compétence comme elle en a connue entre les années 1992-1993 et 2001-2002, bien que ce nombre continue d'augmenter chaque année.



Graphique 4 – Nombre d'accusés par année

Les variables ci-dessus influent sur la charge de travail de la Commission ontarienne d'examen. Elles peuvent varier considérablement d'un mois à l'autre. Le rendement de la Commission se mesure par sa capacité de faire face à un calendrier exigeant et de fournir des services de qualité.

À l'occasion, il se produit des circonstances dans lesquelles la Commission ne peut respecter les délais impartis pour les audiences, mais cela ne représente qu'un faible pourcentage des audiences inscrites au calendrier. Parmi les raisons d'annulation des audiences, mentionnons :

- l'ajournement à la demande de la partie;
- le défaut par le tribunal d'informer la Commission de l'existence d'un nouvel accusé;
- une erreur d'écriture.

La Commission ontarienne d'examen continuera à explorer des méthodes en vue d'accroître l'efficacité de ses activités et procédés et de fournir des services de haute qualité.

PERSONNEL DE LA COMMISSION

Au 31 mars 2007

NOM	Poste
L'honorable Douglas H. Carruthers, c.r.	Président
Joe Wright	Conseiller juridique
Jim Curren	Directeur général et registrateur
Angie Grande	Adjointe de direction
Sheila McDermott	Registrateure adjointe
Victoria Bedrossian	Administratrice des ordonnances de la Commission
Roslyn Gunton	Administratrice des ordonnances de la Commission
Radica Roopsingh	Coordonnateur de la gestion des cas
Angie Mahadeo	Coordonnateur de la gestion des cas
Jacqueline Gjorgijevski	Coordonnateur de la gestion des cas
Rhea Castro	Coordonnatrice de la distribution
Jolanta Tuz	Commis à la distribution et à la gestion de documents
Olga Lenskaia	Coordonnatrice des services opérationnels
Fran Bolton	Adjointe administrative et financière
Eileen Safraj	Réceptionniste-secrétaire bilingue
Sewranie Narine	Secrétaire du président/du conseiller
John Smith	Agent des systèmes

INFORMATION FINANCIÈRE

Dépenses par compte type – Chiffres vérifiés pour 2006-2007

DESCRIPTION	2006-2007 AFFECTATION	DÉPENSES	EXCÉDENT/ (DÉFICIT)
Salaires et traitements	855 100	945 230	(90 130)
Avantages	99 100	94 155	4 945
Transports et communications	527 800	512 789	15 011
Service	2 464 600	3 491 354	(1 026 754)
Fournitures et matériel	56 600	93 089	(36 489)
Total	4 003 200	5 136 617	(1 133 417)

INFORMATION FINANCIÈRE (SUITE)

Dépenses par fonction, 2006-2007

FONCTION	DÉPENSES
Salaires et traitements	945 230
Avantages sociaux du personnel	94 155
Administration et soutien aux audiences	315 199
Audiences annuelles	1 774 701
Audiences initiales/anticipées	1 233 307
Formation	332 604
Activités de nature judiciaire	228 241
Systèmes informatiques	106 180
Hébergement	107 000
Total	5 136 617

2006-2007 Autres dépenses de fonctionnement directes

